

DELIBERATION N° DL.2021-591

DU 7 MAI 2021

**« QUARTIER FAUBOURG -
CONVENTION VILLE/SPLA « PAYS
D'AIX TERRITOIRES «
RELATIVE AUX ÉTUDES
PRÉALABLES COMPLÉMENTAIRES
SUR LE SECTEUR »**




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-591**

Séance publique du

7 mai 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210507- lmc1194836-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2021
Date de réception : mercredi 12 mai 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SÛRE ✓ - COPIE REPRODUITE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ</p>

**OBJET : QUARTIER FAUBOURG - CONVENTION VILLE/SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES '
RELATIVE AUX ÉTUDES PRÉALABLES COMPLÉMENTAIRES SUR LE SECTEUR**

Le 7 mai 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 30/04/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUJEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2021

Nomenclature : 8.4
Amenagement du territoire

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : QUARTIER FAUBOURG - CONVENTION VILLE/SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » RELATIVE AUX ÉTUDES PRÉALABLES COMPLÉMENTAIRES SUR LE SECTEUR- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a engagé une réflexion depuis plusieurs années sur le devenir du quartier de TAVAN, dit quartier « du Faubourg ».

Par Délibération DL n° 2019-176, du 24 mai 2019, la Ville a ainsi confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", la réalisation d'une étude sur un périmètre de 6 hectares défini par la rue de la Molle, une petite partie du Cours Sextius, la rue Célony et la rue Gauffredy.

Les constats de cette étude ont notamment été les suivants :

- Le quartier est diversifié, tant au plan humain que dans la typologie du bâti,
- Un contexte urbain complexe (le supermarché Casino et son parking sous-terrain et en toiture, du tout petit collectif, de l'individuel pavillonnaire, des bastides et leurs jardins, des ruelles étroites etc),
- La rue Célony est largement marquée par les conséquences de l'emprise des véhicules,
- Le croisement avec la rue Tavan est accidentogène,
- Les 3 axes majeurs de desserte qui bordent le quartier Tavan détonnent avec l'échelle interne du quartier (échelle plus modeste ne pouvant supporter un trop grand trafic),

- Les bâtis existants s'accompagnent d'espaces verts importants (continuité paysagère à rechercher),
- L'existence d'un patrimoine foncier public, ces locaux sont tous utilisés mais des améliorations d'usages permettraient d'optimiser ces biens publics, notamment placer des activités au rez-de-chaussée et des logements dans les étages.

Plus largement, ce quartier, situé au Nord-Ouest du centre-ville, au-delà des anciens remparts du cours Sextius et des Thermes, constitue une des entrées Ouest et Nord de la ville.

Cette étude a également démontré l'intérêt de poursuivre la réflexion sur l'ensemble du Cours Sextius. De même, elle met en évidence l'intérêt qu'il y aurait à inclure les écoles maternelles et élémentaires Sextius et la problématique des déplacements dans ce quartier, mais également sur les axes Boulevard de la République et Lisse des Cordeliers.

Il est donc apparu opportun d'élargir le périmètre d'études en incluant notamment le boulevard de la République, la rue Lisse des Cordeliers et le Cours Sextius (dans sa totalité), permettant ainsi de prendre en considération l'ensemble du quartier Faubourg, d'une superficie totale de 14 hectares environ.

L'élargissement du périmètre nécessite des études préalables complémentaires aux premières effectuées sur un périmètre plus restreint.

Ces études préalables permettront de définir précisément la future opération d'aménagement du quartier du faubourg, c'est-à-dire son périmètre, le programme de construction/réhabilitation (y compris des équipements publics) ainsi que le bilan financier prévisionnel.

Cette mission sera dévolue à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », dont la ville est actionnaire, conformément aux dispositions des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la Commande Publique.

Tel est l'objet de la convention ci-jointe.

La durée de la convention est de 3 mois à compter de sa notification. Son coût est estimé à 23 000 euros HT (27 600 euros TTC) maximum.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA relative aux « études préalables complémentaires du quartier Faubourg à Aix-en-Provence »,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier,
- **APPROUVER** la participation de la Ville s'élevant au maximum à 27 600 € TTC,

- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire n° 9341 (824-2031-908) qui présente les disponibilités suffisantes pour l'année 2021.

DL.2021-591 - QUARTIER FAUBOURG - CONVENTION VILLE/SPLA ' PAYS D'AIX
TERRITOIRES ' RELATIVE AUX ÉTUDES PRÉALABLES COMPLÉMENTAIRES SUR LE
SECTEUR-

Présents et représentés : 54
Présents : 51
Abstentions : 0
Non participation : 10
Suffrages Exprimés : 44
Pour : 29
Contre : 15

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI
MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET
DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre
SPANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

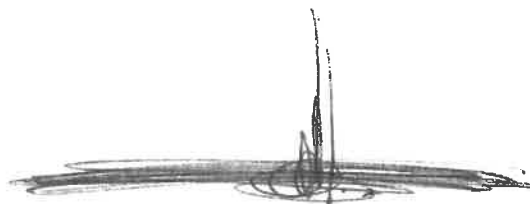
Jonathan AMIACH Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Joëlle CANUET
Sophie JOISSAINS Salah-Eddine KHOUIEL Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/05/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



**CONVENTION
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES
D'INTERVENTION**

**DE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"
POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**"Etudes préalables complémentaires
quartier Faubourg à Aix-en-Provence"**



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 - CONTENU DE LA MISSION DE LA SPLA :	5
ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE.....	5
ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DES MISSIONS CONFIEES A LA SPLA.....	5
ARTICLE 4 - COÛT DU SERVICE.....	6
ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION DE LA MISSION ET DUREE DE LA CONVENTION.	6
ARTICLE 6 – SUIVI DE L'OPERATION (EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SPLA) 7	
6.1 – LE COMITE TECHNIQUE.....	7
6-2 – LE COMITE DE PILOTAGE	7
ARTICLE 7 – DESIGNATION, PAR LA SPLA ET LA VILLE D'AIX-EN PROVENCE, DES RESPONSABLES DE PROJET ET AUTRES REPRESENTANTS INVITES AUX COMITES TECHNIQUES ET DE PILOTAGE	8
7.1 - DESIGNATION, PAR LA SPLA ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, DES RESPONSABLES DE PROJET	8
7.2 - DESIGNATION, PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, DES REPRESENTANTS INVITES AUX COMITE TECHNIQUE ET COMITE DE PILOTAGE	10
ARTICLE 8 – ASSURANCES.....	10
ARTICLE 9 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS	10
ARTICLE 10 – PROPRIETE DES DOCUMENTS	10
ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES.....	11
ARTICLE 12 - PENALITES	11
ANNEXE 1 PERIMETRE DE L'ETUDE	13



ENTRE :

- La Ville D'AIX EN PROVENCE

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Maire en exercice, ou son Adjoint Délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° , du ,

Ci-après désignée par les mots "La Ville",

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020,

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :



PREAMBULE

La Commune a souhaité mener une réflexion urbaine sur le devenir du quartier Tavan dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur avec, à la fois, une réflexion stratégique sur l'utilisation de ce bâti et, plus largement, un aménagement des espaces publics et axes structurants.

Par Délibération DL n° 2019-176, du 24 mai 2019, elle a ainsi confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", la réalisation d'une étude de programmation qui a permis de mener un diagnostic sur le fonctionnement du quartier de Tavan et de faire des propositions d'utilisation et transformation du bâti communal et, plus largement, d'aménagement du quartier

Cette étude a également démontré l'intérêt de poursuivre la réflexion sur l'ensemble du Cours Sextius. Pour répondre aussi à la problématique des déplacements dans ce quartier, Il est donc apparu opportun d'élargir le périmètre d'études en incluant notamment le boulevard de la République, la rue Lisse des Cordeliers et le Cours Sextius dans sa totalité, permettant ainsi de prendre en considération l'ensemble du quartier Faubourg, d'une superficie totale de 14 hectares environ.

C'est pourquoi, la Ville d'Aix-en-Provence, actionnaire de la SPLA "Pays d'Aix Territoires", l'a sollicité pour :

- Les études préalables complémentaires sur un périmètre élargi à l'ensemble du quartier du Faubourg pour répondre à la problématique des déplacements dans le quartier Tavan, mais également sur les axes Boulevard de la République et cours Sextius
- Des propositions pour la future opération d'aménagement du quartier du Faubourg, qui intégreront :
 - le périmètre d'opération
 - le programme de construction/réhabilitation (y compris des équipements publics) et des aménagements publics
 - le bilan financier prévisionnel

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 - CONTENU DE LA MISSION DE LA SPLA :

La Ville confie à la SPLA une mission d'étude portant sur le périmètre figurant sur le plan, en **Annexe 1**, à la présente convention, et comprenant :

- Les études complémentaires sur un périmètre élargi à l'ensemble du quartier du Faubourg pour répondre à la problématique des déplacements dans le quartier Tavan, mais également sur les axes Boulevard de la République et cours Sextius ; Une analyse du tissu urbain du quartier du Faubourg sera menée.
Les propositions d'aménagement faites dans l'étude sur le quartier Tavan ont en effet, comme cela a été esquissé, des impacts sur les modes de déplacement sur le cours Sextius et par voie de conséquence sur le Boulevard de la République qu'il est nécessaire d'analyser.
- Des propositions programmatiques et financières pour la future opération d'aménagement du quartier du Faubourg issues de l'ensemble des études menées, qui intégreront :
 - le périmètre d'opération
 - le programme de construction/réhabilitation (y compris des équipements publics) et des aménagements publics
 - le bilan financier prévisionnel

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE.

La Ville s'engage à transmettre à la SPLA, les éléments suivants, dans le mois suivant la notification de la présente convention :

- Données topographiques et des réseaux existants relatifs au boulevard de la République et au cours Sextius ;
- Les projets et calendriers de la rénovation des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et des réseaux d'eau potable du boulevard de la République et du cours Sextius.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DES MISSIONS CONFIEES A LA SPLA.

Les tâches, non prévues à la présente convention et qui ne relèvent pas de la mission de la SPLA telle que définie à l'Article 1, seront prises directement en charge par la Ville.

La SPLA doit obtenir l'autorisation de la Ville chaque fois qu'aux termes d'accords avec des tiers, elle intervient pour des tâches non prévues par la convention, mais en rapport avec l'opération.



Le financement des opérations particulières, visées ci-dessus, et la rémunération correspondante de la SPLA, sont exclues du bilan financier de l'opération et font l'objet d'une comptabilité distincte.

ARTICLE 4 - COÛT DU SERVICE

Le coût de la prestation est fixé à **23 000 € HT** maximum, TVA en sus au taux en vigueur.

Ce coût est réputé comprendre le coût des études que la SPLA confiera à des prestataires privés, pour un montant maximum de 18 000 € HT et la rémunération de la SPLA fixée forfaitairement à 5 000 € H.T.

Il sera facturé comme suit :

- Par un versement de 10 000€ HT soit 12 000€ TTC à la notification de la présente convention
- Le solde du coût des études et de la rémunération, à la remise de l'étude complète, après réception d'un appel de fonds accompagné de l'étude complète, et d'un décompte définitif faisant apparaître :
 - Le montant cumulé des dépenses, supportées par la SPLA, depuis le début de la convention accompagné de la copie des factures justificatives des prestataires ;
 - Le montant de la rémunération SPLA ;
 - Le montant cumulé des versements effectués par la Ville.

L'appel de fonds comportera, outre les mentions obligatoires, les indications suivantes :

- Le numéro et l'objet de la convention ;
- La nature des prestations ;
- Le prix du règlement comportant un montant total HT, un taux et montant de TVA, un montant total TTC.

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION DE LA MISSION ET DUREE DE LA CONVENTION.

La convention prendra effet à compter de sa notification.

Le délai de réalisation de la mission, confiée à la SPLA telle qu'elle est décrite dans l'Article 1 supra, est fixé à 3 mois à compter de cette date d'effet, hors délais de validation par la Ville, et sous réserve que les éléments, visés à l'**Article 2**, soient fournis par la Ville dans un délai maximum de 2 semaines à compter de la date d'effet de la convention.



Ce délai englobe la période de sélection des différents prestataires.

La présente convention trouvera son terme à l'achèvement de la mission dûment constatée par la Ville d'Aix-en-Provence, par courrier recommandé après fourniture des éléments du bilan des études par la SPLA et au plus tard le 31 aout 2021.

ARTICLE 6 – SUIVI DE L'OPERATION (Extrait du Règlement Intérieur de la SPLA)

6.1 – LE COMITE TECHNIQUE

Il est institué un Comité Technique, en vue de permettre l'examen des études, sous l'autorité du Directeur Général qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

Composition du Comité Technique :

- Le Directeur de la SPLA,
- Le DGS/DGST de l'actionnaire public ayant transmis le dossier,
- Les Directeurs concernés pourront se faire assister par leurs services.

Attributions du Comité Technique :

Le Comité Technique se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter au cours d'une même séance l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Le Comité Technique prendra connaissance du ou (des) dossiers qui auront été déposés auprès du Directeur général de la SPLA et formulera toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments d'information qui seront ensuite transmis par le Directeur Général à la Collectivité porteur du projet d'aménagement. Il adressera au Comité de Pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable des opérations.

Le Comité Technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la SPLA, en tant que de besoin.

En son sein, se dérouleront les échanges avec les services de la Collectivité ou de l'établissement porteur du projet, qui porteront notamment sur des recommandations ou des conditions liées au financement du projet, les demandes de réalisation d'une étude particulière, le diagnostic financier approfondi, les participations financières à l'opération.

6-2 – LE COMITE DE PILOTAGE



Afin de suivre l'évolution du déroulement de l'activité de la SPLA, il est institué pour chaque opération, un Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter au cours d'une même séance l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel des actionnaires sur le suivi de chaque opération engagée. Le représentant de chaque Collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

Composition du Comité de Pilotage :

- Le Président de la SPLA,
- Le Directeur de la SPLA,
- Un administrateur représentant de la Ville actionnaire concernée, ou le délégué à l'Assemblée Spéciale de la Commune et/ou le Maire de ladite Commune, ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'Article 13 des statuts,
- L'élu délégué au sein de la Commune ou de l'Etablissement public concerné(e),
- Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle s'exécute une opération d'aménagement confiée à la SPLA par la Personne Publique,
- Le Directeur Général des Services de la Ville actionnaire concernée, ou de la Commune ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'Article 13 des statuts,
- Le Conseiller du Président de la SPLA.

Attributions du Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage aura pour mission de veiller à l'exécution optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec l'actionnaire en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, de suivre les résultats des actions engagées, et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

La SPLA présentera à chaque réunion du Comité de Pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

Le Comité de Pilotage présentera ses conclusions au Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 – DESIGNATION, PAR LA SPLA ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, DES RESPONSABLES DE PROJET ET AUTRES REPRESENTANTS INVITES AUX COMITES TECHNIQUES ET DE PILOTAGE

7.1 - DESIGNATION, PAR LA SPLA ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, DES RESPONSABLES DE PROJET



La SPLA et la Ville d'Aix-en-Provence désigneront, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la Convention, les noms des Responsables de Projet, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques, postales, fax, et l'adresse de leur messagerie électronique.



7.2 - DESIGNATION, PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, DES REPRESENTANTS INVITES AUX COMITE TECHNIQUE ET COMITE DE PILOTAGE

La SPLA, en charge de l'organisation des Comités Technique et de Pilotage, s'engage à inviter à chaque réunion des Comités, les personnalités désignées par la Ville d'Aix-en-Provence et dont la liste lui sera communiquée.

Ces invitations seront établies, par voie électronique ou postale, au minimum 8 jours avant la date des comités, sauf cas d'urgence avérée.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La SPLA déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.

ARTICLE 9 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la SPLA "Pays d'Aix Territoires" est tenue d'appliquer les règles du Code de la Commande Publique du 1^{ER} avril 2019.

Pour l'application du Code de la Commande Publique, la SPLA "Pays d'Aix Territoires" est chargée, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations du Code de la Commande Publique et de respecter les prérogatives que celui-ci attribue au pouvoir adjudicateur.

Les marchés d'études que la SPLA sera amenée à passer dans le cadre de l'exécution de sa mission seront traités par la Commission d'Appel d'Offres de la SPLA.

Un représentant de la Ville ayant confié la mission siègera au sein de cette CAO.

ARTICLE 10 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente convention deviennent la propriété de la Ville, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

La SPLA s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents confidentiels qui pourraient lui être confiés par la Ville au cours de sa mission et à ne communiquer à des



tiers aucun document établi dans le cadre de la présente convention, en cours ou en fin de mission.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

La Ville et la SPLA conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait surgir dans la présente convention. Si toutefois un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 12 - PENALITES

► Détermination du montant des pénalités :

En cas de retard de livraison de l'étude, imputable à la SPLA, il pourra être appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxes de la rémunération figurant à l'Article 4 de la convention, sans pouvoir excéder 10 % de la rémunération totale.

Les pénalités peuvent être appliquées du simple fait de la constatation du retard par la personne publique.

Une fois le montant des pénalités déterminé, celles-ci sont prises en compte et la formule de variation suivante est appliquée : $P = V \times R/3000$ dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité,
- V = la valeur de la ou des prestations sur laquelle ou lesquelles est ou sont calculée en prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inexploitable,
- R = le nombre de jours de retard.



➤ **Modulation des pénalités :**

La personne publique dispose de la faculté de moduler le montant des pénalités de retard en fonction de la nature et de l'importance des retards imputables à la SPLA ou pour tout autre motif.

La personne publique se prononcera sur la modulation des pénalités au vu de la demande de la SPLA, après examen des documents et justificatifs joints à celle-ci.

Fait à Aix-en-Provence, le :

En deux exemplaires

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI

Le Président Directeur Général
Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 1 PERIMETRE DE L'ETUDE

